



PREMISE GEL BLATTES

Version 6 / F
102000007347

1/9
Date de révision: 28.03.2014
Date d'impression: 28.03.2014

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial PREMISE GEL BLATTES

Code du produit (UVP) 05178819

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer Environmental Science
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayercropscience.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25

Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N Dangereux pour l'environnement, R51/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Imidaclopride



Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**PREMISE GEL BLATTES**Version 6 / F
102000007347

2/9

Date de révision: 28.03.2014
Date d'impression: 28.03.2014**Conseils de prudence**

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Nature chimique**Appât (prêt à l'emploi) (RB)
Imidaclopride 2,15%**Composants dangereux**Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE
Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom | No.-CAS / No.-CE | Classification | | Conc. [%] |
|---------------|--------------------------|-------------------------|--|-----------|
| | | Directive 67/548/CEE | Règlement (CE) No 1272/2008 | |
| Imidaclopride | 138261-41-3 428-040-8 | Xn; R22 N; R50/53 | Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | 2,15 |
| Glycérine | 56-81-5 200-289-5 | Non classé | Non classé | > 1,00 |

Autres informations

| | | |
|---------------|-------------|-----------------------|
| Imidaclopride | 138261-41-3 | Facteur M: 10 (acute) |
|---------------|-------------|-----------------------|

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours****Conseils généraux**

La nature du produit dans son emballage commercial, rend improbable tout déversement. Toutefois dans le cas de quantités significatives déversées les mesures suivantes sont applicables. S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.



PREMISE GEL BLATTES

Version 6 / F
102000007347

3/9

Date de révision: 28.03.2014
Date d'impression: 28.03.2014

Ingestion Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche. Provoquez le vomissement, seulement si : 1. le patient est parfaitement conscient, 2. aucune aide médicale n'est rapidement disponible, 3. l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, et 4. l'ingestion remonte à moins d'une heure. (Le vomi ne doit pas pénétrer dans les voies respiratoires.)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Les symptômes suivants peuvent apparaître en cas d'ingestion en quantités importantes :

Vertiges, Douleur abdominale, Nausée

Les symptômes et les risques décrits ont été observés suite à la prise d'une quantité significative de(s) matière(s) active(s).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique. Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NOx), Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Acide chlorhydrique (HCl)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

**PREMISE GEL BLATTES**Version 6 / F
102000007347

4/9

Date de révision: 28.03.2014
Date d'impression: 28.03.2014**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Méthodes de nettoyage**

La nature du produit dans son emballage commercial, rend improbable tout déversement. Toutefois dans le cas de quantités significatives déversées les mesures suivantes sont applicables. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas de précautions spéciales.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur original. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié

Emballage en tôle avec emballage intérieur en PEbd (polyéthylène basse densité).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Valeur limite d'exposition**

| Composants | No.-CAS | Valeur limite d'exposition | m.à.j. | Base |
|-------------------------|-------------|--------------------------------|---------|-----------|
| Imidaclopride | 138261-41-3 | 0,7 mg/m ³ (TWA) | | OES BCS* |
| Glycérine (Aérosol.) | 56-81-5 | 10 mg/m ³ (VME) | 01 2008 | INRS (FR) |

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational)

**PREMISE GEL BLATTES**Version 6 / F
102000007347

5/9

Date de révision: 28.03.2014
Date d'impression: 28.03.2014

Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|--|---|
| Forme | gel |
| Couleur | blanc à beige |
| Odeur | faible, caractéristique |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Le produit n'est pas facilement inflammable. ne s'enflamme pas |
| Température d'auto-inflammabilité | > 381 °C |
| Pression de vapeur | 21,3 hPa à 20 °C 25,2 hPa à 25 °C 53,6 hPa à 50 °C |
| Densité | env. 1,21 g/cm ³ à 20 °C |
| Hydrosolubilité | miscible |



PREMISE GEL BLATTES

Version 6 / F
102000007347

6/9

Date de révision: 28.03.2014
Date d'impression: 28.03.2014

| | |
|---|---|
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Imidaclopride: log Poe: 0,57 |
| Tension superficielle | 60,1 mN/m à 20,2 °C |
| Propriétés comburantes | Le produit n'est pas comburant |
| Explosivité | Non-explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113 |
| 9.2 Autres données | Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité. |

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique à 168 °C
Endothermique.
de 168 °C
Décomposition exothermique.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée DL50 (rat) > 5.000 mg/kg

Irritation de la peau Pas d'irritation de la peau (lapin)

Irritation des yeux Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)

Sensibilisation Non sensibilisant. (cochon d'Inde)
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler
Non sensibilisant. (cochon d'Inde)
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Imidaclopride : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

**PREMISE GEL BLATTES**Version 6 / F
102000007347

7/9

Date de révision: 28.03.2014
Date d'impression: 28.03.2014

Imidaclopride : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Imidaclopride : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Imidaclopride : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Imidaclopride : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Imidaclopride : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Imidaclopride sont liés à la toxicité maternelle.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Toxicité pour le poisson CL50 (Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)) 211 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
La valeur fournie concerne la matière active technique imidaclopride.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Puce aquatique (*Daphnia magna*)) 85 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
La valeur fournie concerne la matière active technique imidaclopride.

CL50 (*Chironomus riparius* (ver de vase)) 0,0552 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
La valeur fournie concerne la matière active technique imidaclopride.

Toxicité des plantes aquatiques CE50 (*Desmodemus subspicatus*) > 10 mg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h
La valeur fournie concerne la matière active technique imidaclopride.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Imidaclopride:
pas rapidement biodégradable

Koc Imidaclopride: Koc: 225

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Imidaclopride:
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Imidaclopride: Modérément mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Imidaclopride: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes



PREMISE GEL BLATTES

Version 6 / F
102000007347

8/9
Date de révision: 28.03.2014
Date d'impression: 28.03.2014

Information écologique supplémentaire Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---------------------------------------|--|
| Produit | Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération. |
| Emballages contaminés | Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux. |
| Code d'élimination des déchets | 020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses |

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU | 3077 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (IMIDACLOPRIDE MELANGE) |
| 14.3 Classe(s) relative(s) au transport | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| 14.5 Marque dangereux pour l'environnement | OUI |
| Code danger | 90 |
| Code tunnel | E |

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

| | |
|---|---|
| 14.1 Numéro ONU | 3077 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (IMIDACLOPRID MIXTURE) |
| 14.3 Classe(s) relative(s) au transport | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| 14.5 Polluant marin | OUI |

IATA

| | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU | 3077 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (IMIDACLOPRID MIXTURE) |
| 14.3 Classe(s) relative(s) au transport | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |



PREMISE GEL BLATTES

Version 6 / F
102000007347

9/9

Date de révision: 28.03.2014
Date d'impression: 28.03.2014

14.5 Marque dangereux pour l'environnement OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : U (Toxicité aiguë peu probable en usage normal)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Rubrique n° 1173 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (toxiques pour les organismes aquatiques)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 453/2010.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.